

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

SE 3160 ALOUETTE III

MONTAGE DU HAUBAN GAUCHE (BLEU) REF. 3160.S.88.12.110 AVEC CABLE DE COMMANDE DE ROTOR ARRIERE WIRELON P/N 3160.S.88.10.006.

Cette consigne concerne les appareils sur lesquels les câbles de commande de rotor arrière en Wirelon ont été montés côté gauche (bleu) avec une chape intermédiaire réf. 3160.S.88.10.008 selon édition originale du S.S. 65-42.

Les mesures suivantes sont impérativement prescrites :

- 1 - Dépose immédiate de tous les haubans bleus réf. 3160.S.88.12.110 dont le temps d'utilisation selon montage précité dépasse 50 h. Ces haubans sont à rebuter et il y a lieu d'appliquer les consignes du § 3.
- 2 - Pour les haubans ayant fonctionné moins de 50 h dans ces conditions, il est possible, soit de conserver l'ancien montage jusqu'à 50 h maximum de fonctionnement et de les rebuter, soit de procéder immédiatement au nouveau montage selon le § 3. Les haubans déposés avant 50 h de fonctionnement selon l'ancien montage peuvent être réutilisés sans restriction.
- 3 - Modification du montage du hauban gauche (bleu) selon instruction du S.S. 01-18 et du S.S. 65-42 révision du 30 avril 1970 afin de le rendre identique à celui déjà réalisé du côté droit (rouge).

(Le SUD-SERVICE 01-18 traite de ce sujet)

Date : 15.6.70

Matériel : SE 3160 ALOUETTE III

Référence : 70-57-11